

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2017

(convocations du 26 juin 2017)

Absent : Néant

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme le 11 juillet 2016.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD et les orientations générales qui s'articulent autour de quatre grands axes :

- Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation
- Préserver et valoriser le cadre de vie paysager
- Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
- Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur le domaine des équipements, des déplacements que des réseaux.

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel (Lois Grenelle, loi ALUR, loi Montagne) et les documents supra-communaux (SCoT, SRCE).

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVRESSIEUX.

CRÉATION EMPLOI ATSEM

Le Conseil Municipal décide la création à compter du **1^{er} septembre 2017** d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2^e classe - Echelle C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires.

D'autre part, M. le Maire est autorisé à payer les heures complémentaires à l'ATSEM effectuées suite à l'absence de l'enseignante.

MODALITÉS PAIEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de règlement par prélèvement ou paiement en ligne des factures de restauration scolaire sur le site du Trésor Public entre la commune d'AVRESSIEUX et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DÉCIDE**, de ce fait, la suppression au 1^{er} septembre 2017 de la régie de recettes créée par arrêté du 9 septembre 2010 pour la restauration scolaire.

CHEMIN DU CHASSENET ET PERETIA

M. le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir pour :

- l'acquisition de deux parcelles délimitées par le cabinet Isageo à M. Hervé Bazin pour le déplacement du chemin du Chassenet dans les conditions de la promesse de vente du 18 juin 2015
- la régularisation de l'emprise du chemin de la Peretia avec Hervé Garioud dans un premier temps qui devra être suivie des régularisations avec M. Debauge et Ray.

QUESTIONS DIVERSES

- Approbation de l'état d'assiette de la coupe de bois 2018 proposée par l'ONF
- Subvention accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour un montant de 857.50 €. Virginie BELLEMIN et Marie-Laure BAILLY sont désignés comme délégués respectivement titulaire et suppléante pour représenter la commune au sein de cette structure.
- Illuminations : changement des luminaires en location triennale.